

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du samedi 4 juillet 2020

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 se sont réunis le samedi 4 juillet à 18 heures, dans la salle de sports « Narcisse Midavaine » avec un public restreint et sans retransmission des débats, en application de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 30 juin 2020, par voie dématérialisée, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 30 juin 2020, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous les présidences respectives de Monsieur Daniel DUFOUR, doyen d'âge et de Monsieur Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT.

Monsieur Daniel DUFOUR ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Mélody – LONGEARD Ingrid et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis – STASIOLOJC Arnaud et SZATAN Michel.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur DUFOUR Daniel ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

1. Installation du Conseil Municipal - Election du Maire

Monsieur DUFOUR Daniel, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections des 15 mars et 28 juin 2020 et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Mme BAFCOPS Marie-Catherine
- Mme BRZEZINSKI Régine
- Mme CHOQUET Justine
- M. DAMS Gonzague
- M. DE FILIPPI Lucas
- Mme DUBREUCQ Sabrina épouse COTREZ
- M. DUFOUR Daniel
- M. DUMONT Jean-Philippe
- M. DUROSIER Albert
- Mme HERBIN Mélody
- Mme PIERROT Ingrid épouse LONGEARD
- M. ROUSSEL Régis
- M. STASIOLOJC Arnaud
- M. SZATAN Michel
- Mme SUM Michèle

Le Conseil désigne Madame Sabrina COTREZ comme secrétaire.

Monsieur DUFOUR Daniel fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Deux assesseurs sont désignés : Madame HERBIN Mélody et Monsieur DUROSIER Albert pour constituer le bureau.

Monsieur DUFOUR Daniel demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur ROUSSEL Régis propose sa candidature.

Monsieur DUFOUR Daniel enregistre la candidature de Monsieur ROUSSEL Régis et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur DUFOUR Daniel proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

A obtenu Monsieur ROUSSEL Régis : 15 voix

Monsieur ROUSSEL Régis ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Fixation du nombre de postes d'Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoint.

Adopté à l'unanimité

3. Election des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-1, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

▪ Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur DAMS Gonzague : 15 voix

Monsieur DAMS Gonzague ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

▪ **Election du Deuxième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur DUMONT Jean-Philippe : 15 voix

Monsieur DUMONT Jean-Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

▪ **Election du Troisième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame SUM Michèle : 15 voix

Madame SUM Michèle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint au Maire.

▪ **Election du Quatrième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur DUFOUR Daniel : 15 voix

Monsieur DUFOUR Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Vu pour être affiché le vendredi 10 juillet 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Régis ROUSSEL